

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 11 septembre 2019 à compter de 19 h.

**PRÉSENCES** : M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

**ABSENCE** : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Jessica Tanguay, greffière, sont également présentes.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 04.

**2019-09-255**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 31 juillet 2019
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements adoptés par la Municipalité du canton de Shefford :
    - 4.1.1 Règlement numéro 2019-567 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532
    - 4.1.2 Règlement numéro 2019-568 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532
  - 4.2 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements et résolutions adoptés par la Ville de Granby :
    - 4.2.1 Règlement numéro 0882-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions applicables pour les terrasses commerciales extérieures accessoires à un usage de bar, brasserie, restaurant ou autres établissements où l'on sert des boissons ou des aliments et de permettre une implantation des bâtiments à 6 mètres de la ligne arrière dans la zone résidentielle FM07R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP16-2019 et SP16-2019

- 4.2.2 Règlement numéro 0883-2019 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les personnes responsables de l'application du règlement et de revoir les normes relatives à la superficie minimale des lots destinés à des bâtiments de 8 logements et plus, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2019 et SP18-2019
- 4.2.3 Règlement numéro 0884-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure les garages attenants dans la superficie d'un bâtiment, de préciser que les bâtiments accessoires détachés ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal, de clarifier les dispositions relatives aux équipements de loisirs, de clarifier les dispositions relatives aux piscines et spas, d'agrandir la zone publique FK17P à même une partie de la zone résidentielle FK16R et de permettre le stationnement comme usage principal dans la zone publique FK17P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP19-2019 et SP19-2019
- 4.2.4 Résolution accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-1755 pour l'établissement situé au 858, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR03-2019 et SPR03-2019
- 4.2.5 Résolution accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-1836 pour l'établissement situé au 254, rue Reynolds, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR04-2019 et SPR04-2019
- 4.3 Avis sur les modifications au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains :
  - 4.3.1 Projet de Règlement numéro 19-537 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé
- 4.4 Demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
  - 4.4.1 Demande de la Ferme Lait 4 Côté inc. – Saint-Alphonse-de-Granby
- 4.5 Avis d'intérêt pour l'acquisition de données LiDAR pour l'ensemble du territoire de la MRC
- 4.6 Avis d'intérêt pour l'acquisition de données d'orthophotos pour l'ensemble du territoire de la MRC
- 4.7 Projet de Règlement numéro 2019-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'établir une nouvelle densité d'occupation du territoire pour une partie de l'aire agroforestière située hors de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*
  - 4.7.1 Adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications exigibles des municipalités concernées
  - 4.7.2 Tenue des assemblées publiques de consultation
  - 4.7.3 Création d'une Commission d'aménagement
  - 4.7.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement
- 5. Cours d'eau :
  - 5.1 Mandat d'ingénierie – Embranchement 1 du cours d'eau Brandy Brook – Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
  - 5.2 Mandat d'ingénierie – Embranchement 2 du cours d'eau Dubuc – Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

- 5.3 Mandat d'ingénierie – Cours d'eau sans nom, situé dans le secteur du chemin Ostiguy – Municipalité du canton de Shefford
- 5.4 Entente intermunicipale relative aux cours d'eau – Modification de la liste des personnes désignées en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* pour la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton
- 5.5 Entente intermunicipale relative aux cours d'eau – Modification de la liste des personnes désignées en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* pour la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
- 5.6 Désignation des personnes pour appliquer le règlement numéro 2019-321 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska
- 5.7 Modification de la résolution numéro 2019-06-185 – Cours d'eau Gervais à Roxton Pond et cours d'eau Choinière à Saint-Alphonse-de-Granby – Ordre d'exécution des travaux d'entretien et adjudication du contrat numéro 2019/002 (activités B et C)
- 5.8 Modification de la résolution numéro 2019-07-230 – Branche 32 de la rivière Runnels – Ordre d'exécution des travaux d'entretien et adjudication du contrat numéro 2019/003
6. Plan de développement de la zone agricole :
  - 6.1 Ratification de la résiliation du contrat numéro 2017/009 avec AECOM Consultants inc. et de la libération de la garantie d'exécution – Élaboration du plan de développement de la zone agricole
7. Gestion des matières résiduelles :
  - 7.1 Lancement d'un appel d'offres pour la fabrication et la livraison des conteneurs pour ordures et matières recyclables
  - 7.2 Libération de la garantie d'exécution – Contrat numéro 2018/012 de services professionnels pour le développement d'un site Web de service consacré à la gestion des matières résiduelles pour la MRC de La Haute-Yamaska
8. Écocentres :
  - 8.1 Mandat de services professionnels pour la conception graphique d'affiches directionnelles pour les écocentres
  - 8.2 Autorisation de vente de la déchiqueteuse à bois
  - 8.3 Mandat pour l'immatriculation de la rétrocaveuse
  - 8.4 Modification de la résolution numéro 2019-07-237 – Adjudication de contrats pour la modification de la gratte à neige
9. Affaires financières :
  - 9.1 Approbation et ratification d'achats
  - 9.2 Approbation des comptes
  - 9.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
  - 9.4 Annulation de soldes résiduels pour les règlements d'emprunt 2012-256 et 2015-279
10. Fin de probation du directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire
11. Fin de probation de l'adjointe administrative au greffe et aux archives
12. Ratification d'embauche au poste de technicien en gestion documentaire
13. Ratification d'embauche au poste de secrétaire multidisciplinaire
14. Réception de Noël
15. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2019-... établissant le traitement des élus et abrogeant le règlement numéro 2002-122 tel que modifié

16. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2019-... de gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 2018-310
17. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2019-... abrogeant le règlement numéro 2015-277 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000,00 \$ aux fins de contribuer financièrement à l'aménagement de la piste cyclable de transit dans le Parc national de la Yamaska
18. Développement local et régional :
  - 18.1 Fonds de développement des territoires :
    - 18.1.1 Adoption du rapport annuel d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019
  - 18.2 Fonds d'appui au rayonnement des régions :
    - 18.2.1 Appui au dépôt d'une demande d'aide financière par l'Agence de géomatique montérégienne (GéoMont)
  - 18.3 Demande d'aide financière au fonds « Municipalités en Action » – Projet de quartiers actifs en Haute-Yamaska
  - 18.4 Défi 100% local en Haute-Yamaska
  - 18.5 Autorisation de signature – Octroi d'une aide financière pour les travaux du comité local de l'Alliance pour la solidarité
19. Sécurité incendie :
  - 19.1 Dépôt d'une demande au programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour soutenir la coopération intermunicipale – Étude d'optimisation des ressources de certains services de sécurité incendie
  - 19.2 Autorisation d'une entente intermunicipale – Réalisation d'une étude d'optimisation des ressources de certains services de sécurité incendie
20. Demandes d'appui et dénonciations :
  - 20.1 Municipalité de Bolton-Est – Assujettissement à la compensation en vertu du Règlement sur la compensation pour l'atteinte des milieux humides et hydriques
  - 20.2 MRC des Maskoutains – Demande au ministère des Transports du Québec en lien avec le transport adapté
  - 20.3 MRC des Etchemins et MRC de La Matapédia – Plan d'intervention en infrastructures routières locales et budget d'aide financière à la voirie locale du ministère des Transports du Québec
21. Période de questions
22. Clôture de la séance

**2019-09-256**     **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2019**

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 31 juillet 2019.

**Note :**     **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue.

**2019-09-257**     **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-567 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2019-567, adopté le 2 juillet 2019, intitulé « Règlement numéro 2019-567 modifiant le Règlement de zonage numéro 2016-532 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2019-567 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-09-258

**AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-568 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2019-568, adopté le 2 juillet 2019, intitulé « Règlement numéro 2019-568 modifiant le Règlement de zonage numéro 2016-532 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2019-568 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-09-259

**AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0882-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LES TERRASSES COMMERCIALES EXTÉRIEURES ACCESSOIRES À UN USAGE DE BAR, BRASSERIE, RESTAURANT OU AUTRES ÉTABLISSEMENTS OÙ L'ON SERT DES BOISSONS OU DES ALIMENTS ET DE PERMETTRE UNE IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À 6 MÈTRES DE LA LIGNE ARRIÈRE DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE FM07R, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP16-2019 ET SP16-2019**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0882-2019, adopté le 3 septembre 2019, intitulé « Règlement numéro 0882-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dispositions applicables pour les terrasses commerciales extérieures accessoires à un usage de bar, brasserie, restaurant ou autres établissements où l'on sert des boissons ou des aliments et de permettre une implantation des bâtiments à 6 mètres de la ligne arrière dans la zone résidentielle FM07R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP16-2019 et SP16-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0882-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de

ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2019-09-260** **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0883-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0664-2016 DE LOTISSEMENT AFIN DE PRÉCISER LES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET DE REVOIR LES NORMES RELATIVES À LA SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS DESTINÉS À DES BÂTIMENTS DE 8 LOGEMENTS ET PLUS, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP18-2019 ET SP18-2019**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0883-2019, adopté le 3 septembre 2019, intitulé « Règlement numéro 0883-2019 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les personnes responsables de l'application du règlement et de revoir les normes relatives à la superficie minimale des lots destinés à des bâtiments de 8 logements et plus, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2019 et SP18-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0883-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2019-09-261** **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0884-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'INCLURE LES GARAGES ATTENANTS DANS LA SUPERFICIE D'UN BÂTIMENT, DE PRÉCISER QUE LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DÉTACHÉS NE DOIVENT PAS DÉPASSER LA HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL, DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS, DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PISCINES ET SPAS, D'AGRANDIR LA ZONE PUBLIQUE FK17P À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE FK16R ET DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT COMME USAGE PRINCIPAL DANS LA ZONE PUBLIQUE FK17P, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP19-2019 ET SP19-2019**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0884-2019, adopté le 3 septembre 2019, intitulé « Règlement numéro 0884-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure les garages attenants dans la superficie d'un bâtiment, de préciser que les bâtiments accessoires détachés ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal, de clarifier les dispositions relatives aux équipements de loisirs, de clarifier les dispositions relatives aux piscines et spas, d'agrandir la zone publique FK17P à même une partie de la zone résidentielle FK16R et de permettre le stationnement comme usage principal dans la zone publique FK17P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP19-2019 et SP19-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0884-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-09-262

**AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UNE RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉOLUTION NUMÉRO 2019-09-0755 ACCORDANT UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2019-1755 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 858, RUE COWIE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉOLUTION NUMÉROS PPR03-2019 ET SPR03-2019**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2019-09-0755, adoptée le 3 septembre 2019, intitulée « Résolution numéro 2019-09-0755 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-1755 pour l'établissement situé au 858, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR03-2019 et SPR03-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2019-09-0755 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-09-263

**AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UNE RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉOLUTION NUMÉRO 2019-09-0756 ACCORDANT UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2019-1836 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 254, RUE REYNOLDS, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉOLUTION NUMÉROS PPR04-2019 ET SPR04-2019**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2019-09-0756, adoptée le 3 septembre 2019, intitulée « Résolution numéro 2019-09-0756 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-1836 pour l'établissement situé au 254, rue Reynolds, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR04-2019 et SPR04-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2019-09-0756 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-09-264

**AVIS SUR UNE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MRC DES MASKOUTAINS – RÈGLEMENT NUMÉRO 19-537 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

ATTENDU que la MRC des Maskoutains a adopté un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer des corrections en lien avec les territoires incompatibles avec l'activité minière intitulé « Règlement numéro 19-537 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé » et qu'elle en a transmis copie à la MRC de La Haute-Yamaska en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'aviser la MRC des Maskoutains que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2019-09-265

**APPUI À LA DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR LA FERME LAIT 4 CÔTÉ INC. CONCERNANT LE LOT NUMÉRO 4 240 367 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY**

ATTENDU que la demande vise l'obtention d'une autorisation afin de niveler 3,6 hectares à des fins agricoles sur une partie du lot 4 240 367 du cadastre du Québec, territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby;

ATTENDU que les travaux de nivellement consisteraient, sur une période de 5 ans, en l'enlèvement du sable filtrant excédentaire sur cette portion afin d'harmoniser le profil du sol aux parcelles voisines et remettre cette dernière en culture;

ATTENDU que ce nivellement améliorerait les activités reliées à la culture;

ATTENDU que le projet n'engendrerait pas de conséquences additionnelles en matière de distances séparatrices puisqu'aucune nouvelle construction n'y est projetée;

ATTENDU que pourvu que l'usage d'enlèvement du sable soit temporaire et qu'il permette d'améliorer les conditions générales d'utilisation du lot à des fins agricoles, ce projet apparaît favorable au maintien et au développement de l'agriculture;

ATTENDU qu'un refus de la demande occasionnerait une perte dans la superficie cultivable ou une perte dans la qualité des cultures réalisées;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'appuyer la demande, en y attachant les conditions suivantes :

- a) Que les travaux d'enlèvement de sable soient véritablement exécutés dans les 5 ans suivant la date de la décision de la Commission;
- b) Qu'il n'y ait aucun transport de matériel durant la période de dégel;
- c) Que le sol arable soit remis adéquatement et conservé sur les lieux tout le temps des activités d'enlèvement de sable ou de remblai de matériel;
- d) Que le site fasse l'objet d'une restauration favorisant la reprise d'activités agricoles et que dans les 6 mois après la fin de l'enlèvement du sable, le site soit nivelé, le sol arable remis en place et l'emplacement semé minimalement d'un mélange à prairie fourragère ou planté d'arbres d'essences commerciales;
- e) Que le profil final du site respecte la pente générale naturelle du site;
- f) Qu'à l'échéance de l'autorisation, le demandeur soumette à la Commission un rapport de surveillance démontrant le respect des conditions de l'autorisation et l'état d'avancement des travaux.

2019-09-266

**AVIS D'INTÉRÊT POUR L'ACQUISITION DE DONNÉES LIDAR POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC**

ATTENDU que l'Agence de géomatique montérégienne (GéoMont) a procédé à un appel d'offres auprès de fournisseurs afin de permettre l'acquisition de données LiDAR pour 10 MRC en Montérégie;

ATTENDU que ce projet d'acquisition de données LiDAR se réalisera au printemps 2020 et vise l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU que le dernier relevé LiDAR de l'ensemble du territoire remonte à 2013;

ATTENDU que GéoMont pourrait obtenir une aide financière de l'ordre de 25 % du coût global du projet de la part du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

ATTENDU que cet organisme souhaite obtenir un avis d'intérêt de la part de la MRC afin de poursuivre la démarche qui mènera à la conclusion d'un contrat, en octobre 2019, avec le fournisseur retenu;

ATTENDU que les spécifications techniques du projet sont :

- Densité de 4 points par m<sup>2</sup>;
- Classification des sols et sursols;
- Modèles numériques, couche des ombrages et courbes de niveaux inclus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement :

1. D'appuyer le projet proposé par l'Agence de géomatique montérégienne (GéoMont);

2. De participer à ce dernier et d'y contribuer financièrement pour un montant maximal de 23 618,16 \$, plus taxes applicables, conditionnellement à l'octroi d'une aide financière de la part du MERN pour ce projet;
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par la présente résolution, le conseil de la MRC affectera, en 2020, une portion des revenus généraux de la MRC pour pourvoir aux dépenses engagées à cette fin.

2019-09-267

**AVIS D'INTÉRÊT POUR L'ACQUISITION DE DONNÉES D'ORTHOPHOTOS POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC**

ATTENDU que l'Agence de géomatique montréalaise (GéoMont) a procédé à un appel d'offres auprès de fournisseurs afin de permettre l'acquisition de données d'orthophotos pour 7 MRC en Montérégie;

ATTENDU que ce projet d'acquisition de données par la prise de photos aériennes se réalisera au printemps 2020 et vise l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU que la dernière couverture du territoire par photos aériennes remonte à 2014;

ATTENDU que GéoMont pourrait obtenir une aide financière de l'ordre de 25 % du coût global du projet de la part du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

ATTENDU que cet organisme souhaite obtenir un avis d'intérêt de la part de la MRC afin de poursuivre la démarche qui mènera à la conclusion d'un contrat, en octobre 2019, avec le fournisseur retenu;

ATTENDU que les spécifications techniques du projet sont :

- Résolution de 20 cm;
- Survol du territoire dans les conditions suivantes :
  - Au printemps, de préférence avant l'apparition des feuilles;
  - Sans nuages;
  - Hors de périodes d'inondations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement :

1. D'appuyer le projet proposé par l'Agence de géomatique montréalaise (GéoMont);
2. De participer à ce dernier et d'y contribuer financièrement pour un montant maximal de 4 884 \$, plus taxes applicables, conditionnellement à l'octroi d'une aide financière de la part du MERN pour ce projet;
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par la présente résolution, le conseil de la MRC affectera, en 2020, une portion des revenus généraux de la MRC pour pourvoir aux dépenses engagées à cette fin.

2019-09-268

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS EXIGIBLES AUX MUNICIPALITÉS CONCERNÉES – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-... MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'ÉTABLIR UNE NOUVELLE DENSITÉ D'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR UNE PARTIE DE L'AIRE AGROFORESTIÈRE SITUÉE HORS DE LA ZONE AGRICOLE DÉCRÉTÉE EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

- Soumis :
- a) Projet du Règlement numéro 2019-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'établir une nouvelle densité d'occupation du territoire pour une partie de l'aire agroforestière située hors de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
  - b) Document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement.

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopté par le règlement numéro 2014-274, est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'établir une nouvelle densité d'occupation du territoire pour une partie de l'aire agroforestière située hors de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU qu'une municipalité régionale de comté peut modifier à tout moment son schéma d'aménagement et de développement en suivant la procédure prévue aux articles 48 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé tel que soumis;
2. D'adopter, tel que soumis, le document d'accompagnement au projet de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement;
3. De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2019-09-269

**TENUE DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-... MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'ÉTABLIR UNE NOUVELLE DENSITÉ D'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR UNE PARTIE DE L'AIRE AGROFORESTIÈRE SITUÉE HORS DE LA ZONE AGRICOLE DÉCRÉTÉE EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son

territoire portant sur la modification en titre proposée au schéma d'aménagement et de développement révisé par la résolution numéro 2019-09-268;

ATTENDU que la MRC doit également tenir une telle assemblée sur le territoire de toute municipalité qui en fait la demande dans les 20 jours qui suivent la transmission du projet modificateur au schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement :

1. Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au bureau de la MRC par la Commission d'aménagement de la MRC;
2. De déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date et l'heure de cette assemblée conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de toute autre assemblée publique qui serait exigée par une municipalité locale en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2019-09-270

**CRÉATION D'UNE COMMISSION D'AMÉNAGEMENT POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-... MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'ÉTABLIR UNE NOUVELLE DENSITÉ D'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR UNE PARTIE DE L'AIRE AGROFORESTIÈRE SITUÉE HORS DE LA ZONE AGRICOLE DÉCRÉTÉE EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

ATTENDU qu'il y a lieu de créer une Commission d'aménagement ayant pour mandat d'expliquer, lors des assemblées publiques de consultation, la modification en titre proposée au schéma d'aménagement et de développement révisé par la résolution numéro 2019-09-268 de même que ses effets sur les plans et règlements d'urbanisme des municipalités concernées;

ATTENDU que cette Commission doit de plus entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement;

ATTENDU que cette Commission est présidée par le préfet et est formée des membres du conseil que celui-ci désigne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement qu'outre le préfet, M. Pierre Fontaine soit nommé comme membre de la Commission d'aménagement.

Note

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-... MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'ÉTABLIR UNE NOUVELLE DENSITÉ D'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR UNE PARTIE DE L'AIRE AGROFORESTIÈRE SITUÉE HORS DE LA ZONE AGRICOLE DÉCRÉTÉE EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

Soumis : Projet du Règlement numéro 2019-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'établir une nouvelle densité d'occupation du territoire pour une partie de l'aire agroforestière

située hors de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'établir une nouvelle densité d'occupation du territoire pour une partie de l'aire agroforestière située hors de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2019-09-271

**MANDAT D'INGÉNIERIE – EMBRANCHEMENT 1 DU COURS D'EAU BRANDY BROOK – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY**

ATTENDU la demande reçue sollicitant la MRC pour effectuer des travaux d'entretien de l'Embranchement 1 du cours d'eau Brandy Brook dans la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby;

ATTENDU que des travaux s'avèrent nécessaires afin d'assurer le bon écoulement des eaux dans ce cours d'eau;

ATTENDU le contrat numéro 2018/002 pour les services professionnels d'ingénierie pour les travaux d'entretien de cours d'eau confié à la firme Tetra Tech QI inc. relativement aux demandes d'entretien de cours d'eau acceptées par le conseil de la MRC avant le 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de mandater la firme Tetra Tech QI inc. selon les termes du contrat numéro 2018/002 quant aux services professionnels d'ingénierie requis dans ce dossier, soit pour le projet d'entretien de l'Embranchement 1 du cours d'eau Brandy Brook, situé sur le lot 2 592 381 du cadastre du Québec, dans le secteur du chemin Viens à Saint-Alphonse-de-Granby, afin :

1. De préciser l'étendue des travaux;
2. De préparer une estimation des coûts des travaux (si nécessaire);
3. De préparer les plans et les clauses techniques de l'appel d'offres en vue de solliciter des soumissions pour les travaux (si nécessaire);
4. D'assurer la surveillance des travaux, dans l'éventualité où un contrat d'exécution des travaux est subséquemment accordé par la MRC.

2019-09-272

**MANDAT D'INGÉNIERIE – EMBRANCHEMENT 2 DU COURS D'EAU DUBUC – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

ATTENDU le *Programme préventif d'entretien de cours d'eau 2017-2021*;

ATTENDU que des travaux pourraient s'avérer nécessaires dans l'Embranchement 2 du cours d'eau Dubuc, situé dans le secteur du 5<sup>e</sup> Rang à Sainte-Cécile-de-Milton afin d'assurer le bon écoulement des eaux dans ledit cours d'eau;

ATTENDU le contrat numéro 2018/002 pour les services professionnels d'ingénierie pour les travaux d'entretien de cours d'eau confié à la firme Tetra Tech QI inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de mandater la firme Tetra Tech QI inc., selon les termes du contrat numéro 2018/002, pour le projet d'entretien de l'Embranchement 2 du cours d'eau Dubuc, situé sur les lots 3 556 719, 3 556 720, 3 882 339 et 3 882 340 du cadastre du Québec, dans le secteur du 5<sup>e</sup> Rang à Sainte-Cécile-de-Milton, afin :

1. De préciser l'étendue des travaux;
2. De préparer une estimation des coûts des travaux (si nécessaire);
3. De préparer les plans et les clauses techniques de l'appel d'offres en vue de solliciter des soumissions pour les travaux (si nécessaire);
4. D'assurer la surveillance des travaux, dans l'éventualité où un contrat d'exécution des travaux est subséquemment accordé par la MRC.

2019-09-273

**MANDAT D'INGÉNIERIE – COURS D'EAU SANS NOM, SITUÉ DANS LE SECTEUR DU CHEMIN OSTIGUY – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU la demande reçue sollicitant la MRC pour effectuer des travaux d'entretien d'un cours d'eau sans nom, situé dans le secteur du chemin Ostiguy, dans la municipalité du canton de Shefford;

ATTENDU que des travaux s'avèrent nécessaires afin d'assurer le bon écoulement des eaux dans ce cours d'eau;

ATTENDU le contrat numéro 2018/002 pour les services professionnels d'ingénierie pour les travaux d'entretien de cours d'eau confié à la firme Tetra Tech QI inc. relativement aux demandes d'entretien de cours d'eau acceptées par le conseil de la MRC avant le 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de mandater la firme Tetra Tech QI inc. selon les termes du contrat numéro 2018/002 quant aux services professionnels d'ingénierie requis dans ce dossier, soit pour le projet d'entretien du cours d'eau sans nom, sur le lot numéro 3 317 415 du cadastre du Québec, dans le secteur du chemin Ostiguy à Shefford, afin :

1. De préciser l'étendue des travaux;
2. De préparer une estimation des coûts des travaux (si nécessaire);
3. De préparer les plans et les clauses techniques de l'appel d'offres en vue de solliciter des soumissions pour les travaux (si nécessaire);
4. D'assurer la surveillance des travaux, dans l'éventualité où un contrat d'exécution des travaux est subséquemment accordé par la MRC.

2019-09-274

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX COURS D'EAU – MODIFICATION DE LA LISTE DES PERSONNES DÉSIGNÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

ATTENDU que par sa résolution numéro 2016-06-204, la MRC de La Haute-Yamaska a autorisé la signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton dans le but de lui confier des responsabilités pour la gestion de certaines obstructions et nuisances dans les cours d'eau et de définir les modalités d'application de cette entente;

ATTENDU qu'il revient aux municipalités locales concernées de désigner les personnes qui seront habilitées à agir en son nom aux fins de réaliser les objets de cette entente;

ATTENDU que la MRC doit approuver le choix des personnes ainsi désignées;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2019-05-136, adoptée le 13 mai 2019, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a désigné M. Sofiane Fiala, responsable du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska approuve le choix de la municipalité précitée pour agir comme personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* aux fins de l'entente précitée.

2019-09-275

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX COURS D'EAU – MODIFICATION DE LA LISTE DES PERSONNES DÉSIGNÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY**

ATTENDU que par sa résolution numéro 2016-06-203, la MRC de La Haute-Yamaska a autorisé la signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby dans le but de lui confier des responsabilités pour la gestion de certaines obstructions et nuisances dans les cours d'eau et de définir les modalités d'application de cette entente;

ATTENDU qu'il revient aux municipalités locales concernées de désigner les personnes qui seront habilitées à agir en son nom aux fins de réaliser les objets de cette entente;

ATTENDU que la MRC doit approuver le choix des personnes ainsi désignées;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2019-08-156, adoptée le 13 août 2019, la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a désigné M. Jean-Daniel Gilbert, inspecteur municipal et environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska approuve le choix de la municipalité précitée pour agir comme personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* aux fins de l'entente précitée.

**2019-09-276**      **DÉSIGNATION DES PERSONNES POUR APPLIQUER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-321 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU le règlement numéro 2019-321 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska adopté le 12 juin 2019 et entré en vigueur le 21 juin 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner les personnes habilitées pour appliquer ledit règlement au niveau régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes pour l'application du règlement numéro 2019-321, à savoir :

1. Le coordonnateur aux cours d'eau à titre de « coordonnateur régional aux cours d'eau »;
2. L'inspecteur et chef de projet, Plan directeur de l'eau ainsi que le directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire à titre de « personnes désignées régionales ».

**2019-09-277**      **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-06-185 – COURS D'EAU GERVAIS À ROXTON POND ET COURS D'EAU CHOINIÈRE À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY – ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2019/002 (ACTIVITÉS B ET C)**

ATTENDU que la résolution numéro 2019-06-185 indique que la soumission de l'entreprise Huard Excavation inc. est datée du 24 mai 2019 alors qu'elle est datée du 22 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de modifier le deuxième paragraphe de la résolution numéro 2019-06-185 de façon à remplacer la date « 24 mai 2019 » par « 22 mai 2019 ».

**2019-09-278**      **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-07-230 – BRANCHE 32 DE LA RIVIÈRE RUNNELS – ORDRE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2019/003**

ATTENDU que la résolution numéro 2019-07-230 indique que la soumission de l'entreprise Huard Excavation inc. est datée du 18 juin 2019 alors qu'elle est datée du 12 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de modifier le deuxième paragraphe de la résolution numéro 2019-07-230 de façon à remplacer la date « 18 juin 2019 » par « 12 juin 2019 ».

**2019-09-279**      **RATIFICATION DE LA RÉSILIATION DU CONTRAT NUMÉRO 2017/009 AVEC AECOM CONSULTANTS INC. ET DE LA LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION – ÉLABORATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de ratifier :



1. La résiliation du contrat numéro 2017/009 avec AECOM Consultants inc. relatif à l'élaboration du plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC en date du 11 juillet 2019 conformément aux dispositions du *Code civil du Québec* et de l'article 3.4.11 du document d'appel d'offres numéro 2017/009;
2. La libération de la garantie d'exécution fournie par AECOM Consultants inc. au montant de 3 165 \$ pour ce contrat.

2019-09-280

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES**

ATTENDU que le contrat de fabrication et de livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables vient à échéance au 31 décembre 2019;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de fabrication et de livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une entreprise pour la fabrication et la livraison de conteneurs d'ordures et de matières recyclables;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme.

2019-09-281

**LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2018/012 – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN SITE WEB DE SERVICE CONSACRÉ À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU le contrat numéro 2018/012 intervenu pour le développement d'un site web de service consacré à la gestion des matières résiduelles pour la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Valérie Leblanc, directrice du Service des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution au montant de 1 126,75 \$ pour le contrat numéro 2018/012 pour le développement d'un site web de service consacré à la gestion des matières résiduelles pour la MRC de La Haute-Yamaska.

2019-09-282

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION GRAPHIQUE D'AFFICHES DIRECTIONNELLES POUR LES ÉCOCENTRES**

Soumise : Offre de service de Lithium Marketing inc. datée du 24 juillet 2019.

ATTENDU que la MRC a transmis, sur invitation, une demande d'offre de service pour la conception graphique d'affiches directionnelles pour optimiser la circulation sur le site des écocentres et que deux firmes ont déposé une offre de service, à savoir Lithium Marketing inc. et Bélanger Branding Design Ltée;

ATTENDU que l'offre de service de Lithium Marketing inc. est la plus basse offre de service conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat à l'entreprise Lithium Marketing inc. sur la base du prix forfaitaire indiqué à son offre de services datée du 24 juillet 2019 telle que soumise qui totalise 6 162,50 \$, avant taxes applicables;
2. D'utiliser le surplus affecté – écocentres aux fins d'acquitter cette dépense.

**2019-09-283**      **ÉCOCENTRES – AUTORISATION DE VENTE DE LA DÉCHIQUETEUSE À BOIS**

ATTENDU que la déchiqueteuse à bois situé à l'écocentre à Granby a été mise en vente;

ATTENDU qu'une offre a été reçue de l'entreprise Empire Attachment totalisant 85 000 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la vente de la déchiqueteuse à bois située à l'écocentre à Granby selon un prix de vente minimal de 85 000 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Empire Attachment selon l'offre datée du 29 août 2019;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution;
3. D'autoriser Mme Valérie Leblanc ou Mme Nancy Roy à signer tous les documents requis auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec en lien avec cette transaction.

**2019-09-284**      **ÉCOCENTRES – MANDAT POUR L'IMMATRICULATION DE LA RÉTROCAVEUSE**

ATTENDU qu'une entreprise propriétaire d'un véhicule-outil doit l'immatriculer à un point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

ATTENDU que la rétrocaveuse située à l'écocentre à Granby est considérée comme véhicule-outil et doit, par conséquent, être immatriculée;

ATTENDU que la SAAQ exige un mandat d'autorisation pour agir au nom de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de mandater Mme Valérie Leblanc ou Mme Nancy Roy auprès de la SAAQ pour immatriculer la rétrocaveuse située à l'écocentre à Granby et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**2019-09-285**      **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-07-237 – ADJUDICATION DE CONTRATS POUR LA MODIFICATION DE LA GRATTE À NEIGE**

ATTENDU que la résolution numéro 2019-07-237 indique que le contrat de transport de la gratte à neige est octroyé à l'entreprise Remorquage Beauregard sur la base d'un prix

forfaitaire de 225 \$, avant taxes applicables, alors que le prix forfaitaire était plutôt de 260 \$, avant taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de modifier le troisième paragraphe de la résolution numéro 2019-07-237 de façon à remplacer le prix forfaitaire de « 225 \$ » par « 260 \$ ».

**2019-09-286**

**APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS DE SEPTEMBRE 2019**

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
<b><u>RATIFICATION D'ACHATS :</u></b>		
<b>Partie 1 du budget (ensemble) :</b>		
Bourassa Brodeur Bellemare	Tests psychométriques pour 2 candidats et rétroaction pour 1 candidat	1 552,16 \$
Compugen	- 2 licences Windows serveur 2019 STD OPL - 50 licences d'accès Microsoft Windows serveur - 1 licence Microsoft Exchange 2019 serveur - 65 licences d'accès Microsoft Windows Exchange serveur - 3 licences Microsoft Windows 2019 Remote Desktop	12 989,80 \$
La Voix de l'Est et Le Plus	Publicité d'une page - Semaine de la prévention des incendies en Haute-Yamaska	1 872,02 \$
Les équipements MS Geslam	- 1 serveur HPE ProLiant DL360 G10, 16 G0 RAM (garantie de 3 ans) - 5 modules de RAM HPE de 16 G0 - 8 disques durs HPE de 2,4 T0 - 1 licence HP ILO	11 494,11 \$
L'Heureux & Roy - Firme graphique	Graphisme d'une publicité - Semaine de la prévention des incendies en Haute-Yamaska	362,17 \$
USD Global inc.	Pièces bacs recyclage	3 822,01 \$
MS Geslam Informatique inc.	Installation et configuration d'un serveur et de licences	9 312,98 \$
MS Geslam Informatique inc.	Banque de 50 heures informatique	4 656,49 \$
GéoMont	Couverture LiDAR 2019 (Scénario 7)	11 008,81 \$ <sup>1</sup>
Lithium marketing	Graphisme pour publicité GMR dans le journal le Granby Express	390,92 \$
Sani-Éco	Contrat provisoire pour levées de bacs à ordures supplémentaires pour les fermes - 1 <sup>er</sup> juillet au 11 octobre 2019	2 497,26 \$
Service conseil en urbanisme	Projet de modification au schéma - contrôle de l'impact sonore	1 034,78 \$

**APPROBATION D'ACHATS :**

**Partie 1 du budget (ensemble) :**

ESRI	Renouvellement 4 licences Arc View	2 760,36 \$
Sani-Éco	Déplacements de bacs et conteneurs	2 299,50 \$

**Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :**

ESRI	Renouvellement 1 licence Arc View	819,20 \$
------	-----------------------------------	-----------

**TOTAL:** 66 872,55 \$

Note 1 : Afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer une somme de 4 464 \$ du poste budgétaire "carrières et sablières - honoraires professionnels - autres" au poste "carrières et sablières - services scientifiques et de génie".

**2019-09-287**

**APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-09-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

**Note :**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉRO 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

**2019-09-288**

**ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES POUR LES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 2012-256 ET 2015-279**

Soumis : Document annexe à adresser au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (version MAMOT 2017) relatif aux soldes résiduares de règlements d'emprunt à annuler.

ATTENDU que le Règlement numéro 2012-256 remplaçant le règlement numéro 2012-254 et autorisant un emprunt et une dépense de 112 966,00 \$ aux fins d'effectuer le remplacement des installations septiques de la Maison régionale du tourisme des Cantons-de-l'Est a été adopté le 13 juin 2012;

ATTENDU que le Règlement numéro 2015-279 décrétant un emprunt et une dépense de 1 775 900,00 \$ aux fins de contribuer financièrement aux travaux de réfection du sentier cyclable l'Estriade a été adopté le 16 juin 2015;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt numéros 2012-256 et 2015-279;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt numéros 2012-256 et 2015-279 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Modifie les règlements d'emprunt numéros 2012-256 et 2015-279 de façon à remplacer les montants de la dépense et de l'emprunt par les nouveaux montants indiqués dans les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » décrits à l'annexe soumise;
2. Informe le MAMH que le pouvoir d'emprunt des règlements d'emprunt numéros 2012-256 et 2015-279 ne sera pas utilisé en totalité;
3. Demande au MAMH d'annuler de ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe soumise et, à cette fin, achemine une copie certifiée conforme de la présente résolution et de l'annexe soumise au MAMH.

**2019-09-289**      **FIN DE PROBATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE**

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement de mettre fin à la probation de M. Carlo Cazzaro au poste de directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire en date du 14 juillet 2019.

**2019-09-290**      **FIN DE PROBATION DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU GREFFE ET AUX ARCHIVES**

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement de mettre fin à la probation de Mme Geneviève Dumoulin au poste d'adjointe administrative au greffe et aux archives en date du 26 juillet 2019.

**2019-09-291**      **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIEN EN GESTION DOCUMENTAIRE**

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de M. François Soucy au poste de technicien en gestion documentaire à compter du 16 septembre 2019, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2019-15.

**2019-09-292**      **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE MULTIDISCIPLINAIRE**

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Véronique Ouellet au nouveau poste de secrétaire multidisciplinaire à compter du 23 septembre 2019, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2019-16.

Afin de couvrir cette dépense, il est également résolu de :

1. Transférer un crédit budgétaire de 10 000 \$ du poste « cours d'eau - secrétaire de gestion et de planification du territoire » au poste « gestion financière et administrative – secrétaire multidisciplinaire »;
2. Transférer un crédit budgétaire de 2 250 \$ du poste « protection de l'environnement – planification du territoire - secrétaire de gestion et de planification du territoire » au poste « gestion financière et administrative – secrétaire multidisciplinaire ».

**2019-09-293      RÉCEPTION DE NOËL**

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Pascal Bonin, il est résolu unanimement de souligner la période du temps des Fêtes en offrant un dîner aux employés de la MRC et pour cette occasion, de fermer le bureau de la MRC à 11 h 30 le 23 décembre 2019.

**Note :**      **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-... ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-122 TEL QUE MODIFIÉ – MESURES AFIN DE PALLIER L'IMPOSITION FISCALE DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES**

Soumis : Projet du Règlement numéro 2019-... établissant le traitement des élus et abrogeant le règlement numéro 2002-122 tel que modifié.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Éric Chagnon que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement établissant le traitement des élus et abrogeant le règlement numéro 2002-122 tel que modifié.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* et présenté au conseil conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**Note :**      **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-... DE GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-310**

Soumis : Projet du Règlement numéro 2019-... de gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 2018-310.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement de gestion contractuelle abrogeant le règlement numéro 2018-310.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Note :

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-... ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-277 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 100 000,00 \$ AUX FINS DE CONTRIBUER FINANCIÈREMENT À L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DE TRANSIT DANS LE PARC NATIONAL DE LA YAMASKA**

Soumis : Projet du Règlement numéro 2019-... abrogeant le règlement numéro 2015-277 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000,00 \$ aux fins de contribuer financièrement à l'aménagement de la piste cyclable de transit dans le Parc national de la Yamaska.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Pascal Bonin que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement abrogeant le règlement numéro 2015-277 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ aux fins de contribuer financièrement à l'aménagement de la piste cyclable de transit dans le Parc national de la Yamaska.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2019-09-294

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019**

Soumis : Rapport annuel du Fonds de développement des territoires pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'adopter le Rapport annuel d'activités du Fonds de développement des territoires tel que soumis;
2. De transmettre copie de ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
3. De publier ledit rapport sur le site Web de la MRC.

2019-09-295

**APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) PAR L'AGENCE GÉOMATIQUE MONTÉRÉGIENNE (GÉOMONT)**

ATTENDU la nouvelle obligation pour les MRC d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques;

ATTENDU la phase 2 du projet faisant l'objet d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) par l'Agence de géomatique montérégienne (GéoMont) visant à :

- a) La numérisation à haute définition du chevelu hydrographique détaillé à partir des données LiDAR;
- b) La création automatisée de bassins versants immédiats des milieux humides et hydriques;

ATTENDU que cet organisme souhaite collaborer avec les MRC de la Montérégie dans la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement :

1. De manifester notre intérêt dans la phase 2 du projet proposé par l'Agence de géomatique montréalaise (GéoMont);
2. De participer à ce projet et d'y contribuer financièrement pour un montant de 1 452 \$, plus taxes applicables, conditionnellement à l'octroi d'une aide financière de la part du FARR;
3. D'appuyer la demande d'aide financière au FARR déposée par cette organisation.

2019-09-296

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS « MUNICIPALITÉ EN ACTION » –  
PROJET DE QUARTIERS ACTIFS EN HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU que la Table intersectorielle régionale de la Montérégie en saines habitudes de vie (TIR) a mis sur pied le fonds « Municipalités en Action » et met à la disposition des MRC un montant de 10 000 \$ pour réaliser un projet intermunicipal;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a soutenu la mise sur pied d'une concertation visant le développement d'un projet intermunicipal rural en saines habitudes de vie;

ATTENDU que les municipalités rurales participantes ont :

- Défini un projet collectif de « Quartiers actifs en Haute-Yamaska » qu'elles souhaitent mettre en place pour profiter du montant de 10 000 \$ rendu disponible par la TIR;
- Sollicité le soutien de la MRC pour agir comme fiduciaire pour le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Accepte d'agir à titre de fiduciaire pour le projet « Quartiers actifs en Haute-Yamaska » au profit des municipalités rurales participantes de son territoire;
2. Autorise le conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire, M. Samuel Gosselin, à signer et déposer, pour et au nom de la MRC, une demande d'aide financière de 10 000 \$ au fonds « Municipalités en Action » pour le projet collectif de « Quartiers actifs en Haute-Yamaska » et tous les documents afférents à cette demande ainsi que, advenant l'octroi d'une aide financière pour ce projet, tous les documents inhérents à ce projet.

2019-09-297

**DÉFI 100 % LOCAL EN HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU le lancement d'un concours par le Réseau des Haltes gourmandes visant à promouvoir la consommation de repas constitués de produits locaux sur le territoire de la MRC, à savoir le « Défi 100 % local en Haute-Yamaska »;

ATTENDU que les prix prévus pour ce concours consistent en 10 prix de 100 \$ en argent des Haltes gourmandes, en tranches de 10 \$, lesquels constituent des certificats-cadeaux;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de ratifier l'émission et la mise en circulation de 100 billets de 10 \$ en argent des Haltes gourmandes, étant des certificats-cadeaux, dans le cadre du Défi 100 % local en Haute-Yamaska.

**2019-09-298**      **AUTORISATION DE SIGNATURE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DU COMITÉ LOCAL DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ**

Soumise : Entente relative à l'octroi d'une aide financière par la Table de concertation des préfets de la Montérégie pour les travaux du comité local pour l'Alliance de la solidarité.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska l'entente telle que soumise avec la Table de concertation des préfets de la Montérégie et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2019-09-299**      **DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - ÉTUDE D'OPTIMISATION DES RESSOURCES DE CERTAINS SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a pris connaissance du guide concernant l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que les municipalités de Roxton Pond, de Sainte-Cécile-de-Milton, de Saint-Joachim-de-Shefford, du canton de Shefford, du village de Warden et la Ville de Waterloo désirent présenter, dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un projet visant la réalisation d'une étude ayant pour but de dresser un diagnostic et de fournir des propositions d'optimisation des services incendies œuvrant sur leur territoire dans leur ensemble incluant notamment, mais non limitativement, la gestion administrative, la prévention, l'éducation du public, les opérations, les équipements ainsi que le recrutement, la rétention, la formation et l'entraînement du personnel (le « projet »);

ATTENDU que les municipalités participantes ont convenu de désigner la MRC de La Haute-Yamaska comme organisme responsable du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska :

1. S'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts, à savoir des coûts reliés à la gestion et à la coordination du projet;
2. Accepte que la MRC de La Haute-Yamaska agisse à titre d'organisme responsable du projet;

3. Autorise le dépôt du projet dans le cadre du programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour soutenir la coopération intermunicipale;
4. Nomme la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe comme responsable du projet et l'autorise à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière et son acceptation.

2019-09-300

**AUTORISATION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPTIMISATION DES RESSOURCES DE CERTAINS SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Soumise : Entente intermunicipale relative à la réalisation d'une étude d'optimisation des ressources de certains services de sécurité incendie.

ATTENDU qu'il est opportun de réaliser une analyse approfondie en vue d'optimiser les ressources du Service des incendies de Shefford, du Service de sécurité incendie régional de la Ville de Waterloo et du Service des incendies de Roxton Pond et Sainte-Cécile-de-Milton, lesquels assurent notamment la desserte des municipalités de Roxton Pond, de Sainte-Cécile-de-Milton, de Saint-Joachim-de-Shefford, du canton de Shefford, du village de Warden et de la Ville de Waterloo (« municipalités locales participantes »);

ATTENDU que ce projet vise la réalisation d'une étude ayant pour but de dresser un diagnostic et de fournir des propositions d'optimisation des services incendies œuvrant sur le territoire des municipalités locales participantes dans leur ensemble incluant notamment, mais non limitativement, la gestion administrative, la prévention, l'éducation du public, les opérations, les équipements ainsi que le recrutement, la rétention, la formation et l'entraînement du personnel;

ATTENDU qu'un programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est disponible pour soutenir la coopération intermunicipale pour ce type de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon :

1. De consentir à participer au projet des municipalités locales participantes à titre d'organisme responsable de ce projet;
2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC l'entente intermunicipale telle que soumise avec les municipalités locales participantes quant à ce projet et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : MM. Éric Chagnon, Pierre Fontaine, Jean-Marie Lachapelle et Paul Sarrazin.

A voté contre la présente proposition : M. Philip Tétrault.

Les 4 voix positives exprimées (sur une possibilité de 5 voix) représentent 98 % de la population totale attribuée aux représentants qui ont voté. La double majorité est donc atteinte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2019-09-301

**DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST –  
ASSUJETTISSEMENT À LA COMPENSATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR  
LA COMPENSATION POUR L'ATTEINTE DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

ATTENDU que certains fossés de chemin sont empruntés par des cours d'eau et que ces sections de fossés sont considérées comme étant des cours d'eau en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que des travaux dans ces sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU que les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des cours d'eau, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

ATTENDU que des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

ATTENDU que les techniques de phytotechnologie sont bien souvent non applicables, dû à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;

ATTENDU que les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis;

ATTENDU que dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore;

ATTENDU que les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), telles que définies dans le document du gouvernement intitulé *Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques*;

ATTENDU que l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'art. 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*;

ATTENDU que la Municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

ATTENDU que le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse;

ATTENDU que plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

ATTENDU que dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Bolton-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Appuie la Municipalité de Bolton-Est dans sa demande de non-assujettissement à la compensation;
2. Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) que :
  - a) La technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation;
  - b) La technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologie ne sont pas applicables;
  - c) Le deuxième paragraphe de l'article 5 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques puisse être invoqué pour exempter les municipalités;
3. Achemine copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux unions municipales ainsi qu'aux députés de Granby, Johnson et Brome-Missisquoi.

2019-09-302

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES MASKOUTAINS – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC EN LIEN AVEC LE TRANSPORT ADAPTÉ**

ATTENDU que la principale source de financement pour le service de transport adapté provient de la subvention accordée par le ministère des Transports du Québec (MTQ), dont le montant dédié à chaque service de transport adapté devrait couvrir une portion raisonnable des frais de transport engagés par l'organisme admissible;

ATTENDU que le transport adapté est un service essentiel au maintien de la pleine et entière autonomie des personnes handicapées ou à mobilité réduite;

ATTENDU que plusieurs d'entre eux n'ont accès à aucun autre moyen de transport, les privant ainsi de possibilités de déplacements pour les études, le travail, les loisirs et même les rendez-vous médicaux;

ATTENDU qu'il y a une demande grandissante de soins de santé spécialisés et que le gouvernement du Québec prône le maintien à domicile des personnes handicapées et des personnes âgées en perte d'autonomie;

ATTENDU que, par souci d'assurer la viabilité des services, le MTQ a décidé de maintenir son aide financière de base de 2018, telle qu'elle l'est depuis 2014, et ce, sans aucun ajustement;

ATTENDU que l'augmentation des coûts de la vie et des contrats de transport n'est pas prise en considération pour l'établissement de la subvention de base et qu'un ajustement adéquat serait opportun, voir même nécessaire afin de maintenir et d'assurer un service efficace, fiable et approprié pour les citoyens admissibles au transport adapté dans notre province;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de :

1. Demander au MTQ d'augmenter la subvention de base du transport adapté en considération de l'augmentation des coûts de la vie et des contrats de transport;
2. Transmettre la présente résolution au MTQ, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

2019-09-303

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES ETCHEMINS ET DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES ET BUDGET D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU que la majorité des municipalités ont procédé à la réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et que ce plan a pour but de déterminer les interventions nécessaires et prioritaires à court, moyen et long terme pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier local;

ATTENDU que la planification du PIIRL, approuvée par le ministère des Transports du Québec (MTQ), prévoyait la réalisation des travaux sur une période de cinq ans, soit de 2016 à 2020 inclusivement;

ATTENDU que plusieurs municipalités ont déjà engagé des dépenses en lien avec les travaux à effectuer, avec l'autorisation des représentants du MTQ (plans et devis, étude géotechnique, etc.), sans être informées que ces travaux préliminaires seraient sans suite;

ATTENDU que le MTQ a annoncé à certaines municipalités, en juin 2019, qu'il n'y avait plus d'argent pour poursuivre les travaux et ce, sans aucune solution de rechange;

ATTENDU les demandes d'appui de la MRC des Etchemins et de la MRC de La Matapédia;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De demander au gouvernement du Québec d'injecter les sommes nécessaires à la réalisation complète des PIIRL;
2. De solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec pour qu'elles revendiquent le financement pour la réalisation complète des PIIRL.

Note :

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue.

**2019-09-304**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par le M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de lever la séance à 19 h 39.

---

Mme Johanne Gaouette,  
directrice générale et secrétaire-trésorière

---

M. Paul Sarrazin, préfet